



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2023

Le vendredi vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Délibération : Objet : Vote du compte administratif du budget général 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FABRE 1^{ère} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Davy Brun, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS
Report 2021	154 662,82 €			298 350,43 €	154 662,82 €	298 350,43 €
Opérations de l'exercice 2022	372 640,73 €	339 255,48 €	686 709,08 €	792 960,84 €	1 059 349,81 €	1 132 216,32 €
Total	527 303,55 €	339 255,48 €	686 709,08 €	1 091 311,27 €	1 214 012,63 €	1 430 566,75 €
Résultats de clôture 2022	188 048,07 €			404 602,19 €		216 554,12 €
Restes à réaliser 2022	532 629,18 €	679 288,50 €				146 659,32 €
Résultats définitifs	41 388,75 €			404 602,19 €		363 213,44 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **Voté et arrêté par 10 voix pour, des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Arrivée de Mme Véronique Thollet à 19h15.

2) Délibération : Vote du Compte de Gestion du budget général 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Davy BRUN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs énoncés, d'exiger ;

Mme Véronique Thollet précise aux membres du conseil municipal qu'étant absente pour le vote du compte administratif du budget général 2022, elle s'abstient pour le vote du compte de gestion

Approuve par 11 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2022.

3) Délibération : Vote de l'affectation de résultat du budget général 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2022

Report de Fonctionnement	404 602,19 €
Report de l'Investissement	- 188 048,07 €
Reste à réaliser	146 659,32 €
Affectation de Résultat	41 388,75 €
Report définitif du Fonctionnement	363 213,44 €

4) Délibération : Vote du Compte Administratif du budget du service de l'Eau et de l'Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard FABRE, 1^{ère} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Davy BRUN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS	DEPENSES/DEFICITS	RECETTES/EXCEDENTS
Report 2021		155 338,18 €		234 877,95 €		390 216,13 €
Opérations de L'exercice 2022	59 224,30 €	1 389 648,39 €	23 757,17 €	52 767,14 €	82 981,47 €	1 442 415,53 €
Total	59 224,30 €	1 544 986,57 €	23 757,17 €	287 645,09 €	82 981,47 €	1 832 631,66 €
Résultats de clôture 2022		1 485 762,27 €		263 887,92 €		1 749 650,19 €
Restes à réaliser 2022	2 491 092,81 €	449 282,80 €			2 041 810,01 €	
Résultats définitifs	556 047,74 €			263 887,92 €	292 159,82 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **Voté et arrêté à l'unanimité, des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

5) Délibération : Vote du Compte de Gestion du budget du service de l'Eau et de l'Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Davy BRUN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs énoncés, d'exiger ;

Approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2022.

6) Délibération : Vote de l'affectation de résultat du budget du service de l'Eau et de l'Assainissement 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DES SERVICES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

Report de fonctionnement	263 887,92 €
Report de l'Investissement	1 485 762,27 €
Reste à Réaliser	- 2 041 810,01 €
Affectation du Résultat	2 63 887,92 €
Report définitif du Fonctionnement	

7) Délibération : Vote des Taxes Locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2023.

Par délibération en date du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2022 de manière suivante :

Taxes	2022	Taux moyens nationaux
Foncière bâtie	27.60 %	37.72 %
Foncière non bâtie	25.91 %	50.14 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter excessivement la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances a proposé d'augmenter le produit des taxes directes locales à hauteur de 3%, à partir de cette année, impactant ainsi leurs taux d'imposition comme suit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide de modifier les taux d'imposition en 2023 et de les fixer de la manière suivante :

Taxes	2023	Taux moyens nationaux
Foncière bâtie	28,43 %	38,28 %
Foncière non bâtie	26,69 %	50,44 %
Taxe d'habitation	16,23 %	22,98 %

Le calcul du produit résultant des taux votés représente un produit fiscal de 364 947,00 € inscrit à l'article 73111 du budget 2023.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

8) Délibération : Vente du véhicule communal- Tracteur RENAULT

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, la vente du tracteur de marque RENAULT 782 immatriculé 6264 VP 77 suite à l'acquisition du tracteur ELIOS 210 CLAAS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge (acquit par la commune en 1983) du tracteur de marque RENAULT 782 N° série 2 280 750 immatriculé 6264 VP 77,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Décide :

De céder le véhicule tracteur de marque RENAULT 782 N° série 2 280 750 immatriculé 6264 VP 77 en l'état à Monsieur Joël DUBECQ demeurant 9 bis rue Saint Martin 77720 QUIERS pour la somme de trois mille cinq cent euros (matériel non assujetti à la TVA).

9) Comptes rendus :

M. Gérard FABRE- RPI- 7 mars 2023

Mme Nathalie PAULON- Conseil d'école- 14 mars 2023

M. José CUETO- SMIVOM 15 mars 2023

M. Davy BRUN- Travaux assainissement collectif- Composteur installé à proximité de la nouvelle station d'épuration pour les besoins des services techniques.

10) Questions diverses :

M. Davy BRUN


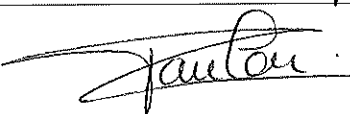
Inauguration du système de vidéo protection le 17 avril 2023 (invitations aux élus, aux maires des communes de la CCBN, M. le Préfet, M. le Député Jean-Louis THIERIOT, la gendarmerie).

Spectacle Antoine DULERY salle Moulin Rouge le 19 mars 2023

Commission finances le 31 mars 2023

Conseil municipal le 7 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signature du Maire	Par délégation du Maire, L'adjoint Gérard FABRE 
Signature du secrétaire de séance	
Observations	